

Date : Mardi 16 Décembre 2025

Horaire : 19:00 .

1 PV de la séance du CM du 07.10.2025

Annexe - PV du 07 octobre 2025

2 Délibération - Adhésion au contrat collectif mutuelle santé - Convention de participation proposé par le CDG40

Projet de délibération

3 Délibération : Contrat collectif Mutuelle MNT (Accord négocié par le CDG40) - Décision du montant de la participation obligatoire au risque santé pour les agents

Projet de délibération

4 Délibération - Renouvellement convention La Poste

La convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance le 30/06/2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible

- Une rémunération valorisant l'activité

La durée de la convention peut être fixée librement par la collectivité entre 1 et 9 ans.

Annexe - Convention

- 5** Délibération - Convention d'étalement de la participation communale au SYDEC au titre des travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux câbles

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux route de Bellevue (Guillemin), une convention doit être signée pour l'étalement de la participation communale au SYDEC.

Annexe - Devis SYDEC

Annexe - Convention

- 6** Délibération - Convention Participation de la Communauté de communes MACS pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (Buga) par XL Habitat

Conformément aux statuts communautaires et notamment l'article 7.2 de la "politique du logement et du cadre de vie" ainsi qu'au règlement d'intervention en faveur du logement social, la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de la réalisation du "programme locatif social" décrit dans le document. Suite à la décision du bureau communautaire du 29 octobre 2025, la participation de la communauté de communes MACS sera de 21 799,98 €.

Annexe - Convention

- 7** Délibération - Astreintes administratives pour l'urbanisme

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 a permis de créer un dispositif d'astreintes administratives à disposition des Communes afin de renforcer le pouvoir de police du Maire en matière d'urbanisme.

Le but est de permettre aux élus d'avoir un moyen coercitif, pour régulariser les constructions non conformes ou non déclarées, dans un délai plus court que celui de la procédure pénale qui sera manée en parallèle. En plus des articles existants L 480-1, L480-4 et L 610-1 du Code de l'Urbanisme permettant au Maire d'exercer son pouvoir de police en matière d'urbanisme, cette loi a introduit les nouveaux articles L 481-1 à L 481-3 du Code de l'Urbanisme qui détaille le dispositif.

Après avoir invité la personne à présenter ses observations sur l'infraction relevée, dans un délai imparti, le Maire peut la mettre en demeure, selon le cas :

- soit de procéder à la mise en conformité de la construction, des travaux ou de l'aménagement en cause,
- soit de déposer une demande d'autorisation ou de déclaration préalable visant à la régularisation des travaux,

En fonction de l'infraction, un délai de mise en conformité est fixé et ne pourra excéder 1 an.

En complément de cette mise en demeure, une astreinte peut être prononcée en parallèle ou au-delà du délai imposé.

Un barème des astreintes administratives peut être fixé en fonction de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme et de l'importance des travaux à réaliser.

La loi dispose que l'astreinte ne peut excéder 25 000 € au total et 500 € par jour de retard.

8 Délibération - Bien sans maître - Parcelles D 329-331 et 332 d'une superficie totale de 3 550 m²

Annexe - Plan

9 Informations diverses

10 Pouvoir Annexe